

**Cahier de positions de l'Association générale  
étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke**



Dernière mise à jour : Le 29 mars 2024

Frédérique Savard – VP Externe

**POSITIONS EN VIGUEUR**

## **Table des matières**

1. Droit de la personne et santé mentale.....	3
2. Politiques .....	4
3. Environnement .....	5
4. Activités sociales et vie universitaire .....	6
5. Droits de scolarité.....	7
6. Transparence et politiques institutionnelles .....	7

## 1. Droits de la personne et santé mentale

- 1.1. Que l'AGED se positionne pour le respect des droits et libertés de tous.
- 1.2. Que l'AGED se déclare féministe intersectionnelle. Elle se positionne ainsi en faveur d'une lutte contre la discrimination de genre qui prend en compte les divers systèmes d'oppression, notamment le racisme, l'islamophobie (et toutes discriminations religieuses), le classisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie et le cissexisme.
- 1.3. Que l'AGED se positionne en faveur du mouvement Black Lives Matter et de mesures alternatives de protection du public.
- 1.4. Que l'AGED reconnaisse que le racisme systémique est une structure sociétale composée d'institutions, de lois et de politiques qui maintiennent un système d'inégalités qui opprime différents groupes dans la société selon leur identité raciale, que son caractère peut être volontaire comme inconscient et que la latence de ce racisme fait en sorte qu'il est difficile de le reconnaître publiquement et d'y pallier.
- 1.5. Que l'AGED se positionne contre le racisme systémique tel que reconnu par la définition de la position 1.4.
- 1.6. Que l'AGED reconnait l'importance du fléau en matière de santé mentale chez les étudiant.es, ainsi que dans la population en général, et qu'elle se positionne en faveur d'un meilleur accès aux soins de santé mentale sur le campus.
- 1.7. Que l'AGED se positionne en faveur d'une écriture épique de ses communications, procès-verbaux, règlements généraux et autres écrits.
- 1.8. Que l'AGED se positionne en faveur de l'adoption de mesures de prévention et de sensibilisation contre les violences à caractère sexuel (VACS).
- 1.9. Que l'AGED se positionne pour les mouvements de dénonciation des VACS, contre le victim-blaming et contre la culture du viol.
- 1.10. Que l'AGED se positionne en faveur d'une démarche d'information et de sensibilisation auprès de ses membres sur la problématique de la prise non-prescrite de psychostimulants chez la population étudiante.
- 1.11. Que l'AGED se positionne et lutte en faveur de l'autodétermination politique, économique, sociale et culturelle des peuples autochtones conformément à la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones.

**1.12.** Que l'AGED se positionne en faveur de la reconnaissance par le gouvernement du Canada des droits ancestraux et territoriaux des peuples autochtones.

**1.13.** Que l'AGED se positionne en faveur de l'adoption par le gouvernement fédéral de mesures concrètes conformes au rapport d'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées pour combattre les discriminations systémiques inhérentes au système judiciaire canadien envers les femmes autochtones.

**1.14.** Que l'AGED se positionne contre toutes formes d'actes de guerre n'impliquant pas la défense de droits et libertés humaines, contre tout crime de guerre et contre toutes violations des droits de la personne.

**1.15.** Que l'AGED travaille à contrer la précarité étudiante.

**1.16.** Que l'AGED reconnaisse le droit à un logement, à un chez soi et que la crise du logement perpétue des inégalités envers certains groupes.

## **2. Politiques**

**2.1.** Que l'AGED reste neutre sur la question constitutionnelle

**2.2.** Que l'AGED se positionne contre les mesures d'austérité, qui vont plus loin que la simple efficacité administrative, mais pour le règlement de la situation économique du Québec et du Canada.

**2.3.** Que l'AGED demande au gouvernement fédéral qu'il rétablisse la Commission du droit du Canada.

**2.4.** Que l'AGED reste neutre sur la question de l'indépendance du Québec.

**2.5.** Que l'AGED se positionne pour la renégociation du règlement no1, titre 5 : Protection de la personne et de la propriété, Chapitre 6 : Ordre et paix publique, Section 2 – Ordre et paix publique, article 5.6.15 ainsi que le règlement no1, titre 5 : Protection de la personne et de la propriété, Chapitre 7 : Nuisance, Section 5 – Nuisances par le bruit, articles 5.7.70 et 5.7.71, et leurs clauses pénales respectivement associées, afin de créer des paliers d'infractions mieux répartis dans les dispositions pénales susmentionnés.

**2.6.** Que l'AGED se positionne en faveur des mesures importantes d'immigration de réfugiés politiques et climatiques et contre toute politique xénophobe et isolationniste proposant le contraire.

**2.7.** Que l'AGED se positionne en faveur du groupe « Solidarité étudiante contre les oléoducs », et qu'elle se positionne contre les projets d'oléoducs portant atteinte aux droits autochtones et à la faune et la flore du Canada, notamment les projets Énergie Est, Keystone XL et Dakota Access Pipeline.

**2.8.** Que l'AGED se positionne contre l'article 10 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et s'oppose à toutes mesures, lois, directives ou règlements visant à restreindre le port de signes religieux par les employé.es de l'État.

**2.9.** Que l'AGED se positionne pour un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire à redistribution régionale au Québec et appui le SENSÉ (Solution Étudiante Nationale pour un Scrutin Équitable).

**2.10.** Que l'AGED se positionne en faveur de la modification de la réglementation de l'article 128 de la Loi sur le Barreau afin d'y inclure une exception pour les personnes étudiant en droit et appuie la mission du collectif Étudiant(e)s en droit d'aider.

**2.11.** Que l'AGED se positionne contre le projet de loi 31 « LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION »

### **3. Environnement**

**3.1.** Que l'AGED se positionne en faveur des initiatives de développement durable.

**3.2.** Que l'AGED appuie l'initiative d'ÉÉCO d'entamer une transition pour devenir une ,société libre de combustible fossile d'ici 2050.

**3.3.** Que l'AGED se positionne pour un accès à la version électronique des photocopiés, particulièrement lorsque ceux-ci sont interdits aux examens.

## 4. Activités sociales et vie universitaire

- 4.1. Que l'AGED appuie la FEUS lors des négociations concernant la tenue des activités sociales avec alcool en ce qui concerne le nombre d'extensions ainsi que les heures de la tenue de ces activités, notamment la possibilité de tenir des événements sur la plage horaire de 6 à 9 et 7 à 10 heures.
- 4.2. Que l'AGED se positionne en faveur de la tenue de 6@9, en tenant compte du fait que plusieurs étudiants ont des cours de 16h00 à 19h00 le jeudi et pour faciliter le transport des étudiants avant et après les événements.
- 4.3. Que l'AGED se positionne en faveur du retour de l'alcool fort dans les 5 à 11.
- 4.4. Que l'AGED encourage fortement le syndicat des chauffeurs et chauffeuses à prendre en compte la réalité de Sherbrooke comme ville étudiante.
- 4.5. Que l'AGED se positionne contre toute ingérence du gouvernement dans la régulation des activités d'intégration universitaire.
- 4.6. Que l'AGED se positionne en faveur de la tenue des intégrations sans qu'il y ait d'activités sexistes ou dégradantes.
- 4.7. Que l'AGED soutienne l'importance du consentement lors des activités d'intégration.
- 4.8. Que l'AGED se positionne contre tout processus décisionnel quant au futur des activités d'intégrations qui exclurait une majorité de décideurs provenant de la population étudiante et de groupes communautaires.
- 4.9. Que l'AGED se positionne contre toute ingérence de l'Université de Sherbrooke dans les activités organisées par des personnes étudiantes hors du campus.
- 4.10. Que l'AGED se positionne contre tout paiement pour des services de navettes lors des soirées sociales avec alcool par des fonds provenant des étudiantes et étudiants.

## 5. Droits de scolarité

- 5.1. Que l'AGED se positionne en faveur d'un réinvestissement dans le réseau universitaire, notamment afin de pallier les compressions gouvernementales et de maintenir l'accessibilité aux études.
- 5.2. Que l'AGED se positionne contre les frais institutionnels non-obligatoires tant que le rectorat, ou tout autre groupe voulant instaurer de tels frais, ne transmette pas l'ensemble des justifications aux étudiants par représentation à la FEUS et aux associations étudiantes, et jusqu'à ce que, effectivement, tous les étudiants puissent avoir eu toutes les chances raisonnables d'en être informés.
- 5.3. Que l'AGED se positionne en faveur de la déprivatisation des publications universitaires.
- 5.4. Que l'AGED se positionne contre les frais institutionnels non-obligatoires.
- 5.5. Que l'AGED se positionne pour que le gouvernement du Québec bonifie l'aide financière aux études.

## 6. Transparence et politiques institutionnelles

- 6.1. Que l'AGED se positionne pour l'ajout d'un cours obligatoire de droit autochtone en première année.
- 6.2. Que l'AGED s'oppose à la tenue de huis clos en ce qui concerne les budgets des différentes associations et fédérations à laquelle elle prend part.
- 6.3. Que l'AGED se positionne contre toute élection d'un étudiant ou étudiante à un poste au sein de la FEUS si la vacance du poste n'a pas été affichée dans les délais prescrits.
- 6.4. Que l'AGED se positionne en faveur du modèle confédératif pour la FEUS.
- 6.5. Que l'AGED se positionne pour l'affiliation nationale à l'UEQ.
- 6.6. Que l'AGED l'AGED se positionne en faveur d'une délégation paritaire au CM de la FEUS.
- 6.7. Que l'AGED se positionne en faveur de la conclusion d'un partenariat avec GURU.

- 6.8.** Que l'AGED se positionne contre l'achat obligatoire de la collection de droit.
- 6.9.** Que l'AGED se positionne en faveur du maintien des assurances collectives.
- 6.10.** Que l'AGED se positionne pour la reconnaissance du droit de grève étudiant à l'Université de Sherbrooke.
- 6.11.** Que l'AGED se positionne contre les clauses d'exclusivité dans les contrats de l'Université de Sherbrooke concernant les services alimentaires, principalement ceux qui nuisent aux activités étudiantes, actuellement les clauses d'exclusivité du café CAUS.
- 6.12.** Que l'AGED fasse des pressions pour que le café CAUS diminue ses prix ou améliore son rapport qualité-prix.



## **POSITIONS RÉVOLUES**

Les positions se retrouvant dans cette section ne lient plus l'AGED puisqu'elles sont des positions révolues. Elles peuvent tout de même servir à titre indicatif.

### **1. {Association régionale et représentation}**

Que l'AGED se positionne dans une vision d'ouverture favorable à la création d'une association nationale de région, tel que présenté dans le mémoire endossé le 3 novembre 2014 par l'AGED.

### **2. {Lois antiterroristes}**

Que l'AGED s'oppose au projet de la loi C-51 de la 2e session de la 41e législature de la Chambre des communes (Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de la sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

### **3. {Faculté de Théologie}**

Que l'AGED se positionne contre la fermeture unilatérale de la Faculté de théologie et d'études religieuses de l'Université de Sherbrooke, sans le consentement de ses étudiantes et étudiants.

### **4. {Association nationale et représentation}**

Que l'AGED mandate le Responsable aux affaires externes, en concertation avec les responsables du dossier à la FEUS, de représenter les intérêts de l'AGED relativement à l'affiliation nationale.

## **5. {Cannabis}**

Que l'AGED se positionne en faveur de la légalisation du cannabis et de sa régulation par les provinces.

Que l'AGED se positionne contre les dispositions du projet de loi 2 qui vise à augmenter l'âge minimal de consommation de cannabis à 21 ans (ajout le 6 février 2019).

## **6. {Fédération étudiante de droit civil}**

Que l'Association générale mandate le responsable aux affaires externes de développer, en partenariat avec les autres facultés de droit civil, un plan de Règlements généraux d'une Fédération des étudiants en droit civil.

## **7. {Fédération étudiante de droit civil}**

Que l'Association générale se positionne en faveur de la tenue d'une Assemblée constituante afin de modifier et d'adopter les Règlements généraux de la fédération.

## **8. {Projet de loi 62} (11 nov. 2017)**

Que l'AGED se positionne contre le Projet de loi no62: Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes {

{Obsolescence programmée} (adoptée le 6 février 2019)

Que l'AGED se positionne contre l'obsolescence programmée et appuie la pétition « Lutte contre l'obsolescence programmée ».

## **9. {Abaissement de l'âge de vote} (adopté le 12 juillet 2021)**

Que l'AGED se positionne contre le projet de loi no 593 visant à réduire l'âge du droit de vote à 16 ans ou tout autre projet de loi qui a trait à l'abaissement de l'âge du droit